

SAINT-
FELIX-DE-
LODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p> <p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 12 Vote par procuration : 3</p> <p>Date de la convocation Le 14/11/2025</p> <p>Date d'affichage Le 28/11/2025</p> <p>Objet : Délibération sur les amortissements -M57</p> <p>ACTES</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p> <p>Présents : Mme Eliette CAMUT ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Maghnia MENGUS ; Mme Louisiane DELMAS ; Mme Karen MARCON</p> <p>Absents : Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS</p> <p>Absents excusés : M. Éric PEROLAT (Procuration à Louisiane DELMAS) ; Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR) ; M. Antonio GODOY (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2-27,</p> <p>VU 1'instruction budgétaire et comptable M57, applicables aux communes pilotes avant le 1^{er} janvier 2024,</p> <p>Vu la délibération n°2023-26 portant adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024,</p> <p>CONSIDERANT que pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées, ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations,</p> <p>CONSIDERANT que la nomenclature pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis,</p> <p>CONSIDERANT que ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés et donc uniquement pour les subventions d'équipement. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivraient jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.</p> <p>Monsieur le Maire propose de procéder selon la manière suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">204x... avec terminaison en 1</td><td style="width: 33%;">Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou d'études</td><td style="width: 33%;">5 ans</td></tr> <tr> <td>204x... avec terminaison en 2</td><td>Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou des installations</td><td>15 ans</td></tr> </table>	204x... avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou d'études	5 ans	204x... avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou des installations	15 ans
204x... avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou d'études	5 ans					
204x... avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou des installations	15 ans					

	204x... avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'ordre national	30 ans
--	-------------------------------------	---	-----------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la proposition d'amortissement.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 20 novembre 2025.

Le secrétaire de séance
Eliette CAMU



Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr